

1. AMÉLIORATION DES BOISEMENTS

Opérations aidées

Amélioration des peuplements forestiers existants.

Conversion et transformation d'anciens taillis, taillis-sous-futaie ou de futaies de qualité médiocre en futaie.

Bénéficiaires

Communes et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État fixée à 20% avec un **cofinancement** identique de 20% du FEADER

Le montant plafond de l'aide publique est fixé à 50%.

Pour les zones Natura 2 000 : **subvention de l'État** fixée à 25% avec un **cofinancement** identique de 25% du FEADER.

Le montant plafond de l'aide publique est fixé à 60%.

Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de l'Eau et des ressources Naturelles.

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de l'Eau et des ressources Naturelles.

Voir aussi

Fiche N°2 : Agriculture-Sylviculture – Dessertes forestières.

Fiche N°72 : Environnement – L'arbre dans le paysage rural.

Fiche N°73 : Environnement – Maillage Bocager.

2. DESSERTES FORESTIÈRES

Opérations aidées

Travaux destinés à améliorer la desserte des massifs forestiers à objectif principal de production.

Bénéficiaires

Communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État pour les dossiers individuels de 20% avec possibilité de **cofinancement** à hauteur de 20% par le FEADER. Le plancher d'aide de 1 000 € HT.

Subvention supplémentaire de 10% possible pour les groupements forestiers.
Taux maximum d'aide publique de 50%.

Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

État : Direction Départementale des Territoires (DDT).

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de l'Eau et des ressources Naturelles.

Voir aussi

Fiche N°2 : Agriculture-Sylviculture – Dessertes forestières.

Fiche N°3 : Agriculture-Sylviculture – Prévention des incendies de forêt.

3. PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

Opérations aidées

Travaux sur voiries d'accès et création de plans d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Bénéficiaires

Communes ainsi que leurs groupements propriétaires de forêts, propriétaires privés.

Caractéristiques

Aide éventuellement abondée par un financement européen.

Subvention de l'État de 22,5% avec possibilité de **cofinancement** à hauteur de 27,5% par le FEADER (plancher d'aide de 1 000 € HT).

Taux maximum d'aide publique de 50%.

Origine de l'aide

Europe : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

État : Direction Départementale des Territoires (DDT).

Interlocuteur

État : Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service de l'Eau et des Ressources Naturelles.

Voir aussi

Fiche N°2 : Agriculture-Sylviculture – Dessertes forestières.